

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, TENUE LE MARDI 18 JUIN 2024, CONVOQUÉE POUR 19 H 30 AU 12001 BOULEVARD DE SALABERRY, DOLLARD-DES-ORMEAUX, QUÉBEC, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maire / Mayor

Conseillères et Conseillers / Councillors :

Directeur général / City Manager

Greffière adjointe / Assistant City Clerk

MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF DOLLARD-DES-ORMEAUX, HELD AT 12001 DE SALABERRY BOULEVARD, DOLLARD-DES-ORMEAUX, QUEBEC, ON TUESDAY, JUNE 18, 2024, SCHEDULED FOR 7:30 P.M., AND AT WHICH WERE PRESENT:

Alex Bottausci

Laurence Parent
Errol Johnson
Mickey Max Guttman
Tanya Toledano
Morris Vesely
Valérie Assouline
Ryan Brownstein
Anastasia Assimakopoulos

Jack Benzaquen

Nancy Gagnon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous formant quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

OPENING OF THE MEETING

All forming quorum the Mayor calls the regular meeting to order at 7:30 p.m.

24 0601

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est
proposé par le Conseiller Parent
appuyé par le Conseiller Johnson

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux du 18 juin 2024 soit adopté, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA POLICE

Le commandant Mathieu Fournier-Landry du Service de police (Poste de quartier 4) dépose un court bilan des activités du Service de police sur le territoire pour le mois de mai 2024.

APPROVAL OF THE AGENDA

It is
moved by Councillor Parent
seconded by Councillor Johnson

THAT the agenda of the June 18, 2024, regular meeting of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux be approved, as submitted.

CARRIED UNANIMOUSLY

PERIOD SET ASIDE FOR THE POLICE DEPARTMENT

Commander Mathieu Fournier-Landry of the Police Department (Neighbourhood Station 4) tables a summary of the Police Department's activities for the month of May 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

Le Conseiller Veseley arrive à 19 h 43.

24 0602

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'UNE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLLARD-DES-ORMEAUX**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue le 14 mai 2024 a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière adjointe est dispensée d'en faire lecture :

Il est
proposé par le Conseiller Johnson
appuyé par le Conseiller Guttman

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue le 14 mai 2024 soit adopté, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 0603

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR
LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR
POUR DU TERRASSEMENT ET DIVERS
TRAVAUX (2024-013 GG)**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 5 mars 2019, le *Règlement R-2018-138 sur la gestion contractuelle* ; et

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 32 dudit règlement, le Conseil peut octroyer un contrat de gré à gré, comportant une dépense inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public conclu à des conditions particulièrement avantageuses pour la Ville ;

Il est
proposé par le Conseiller Guttman
appuyé par la Conseillère Toledano

QUESTION PERIOD

The mayor answers the questions asked by the public.

**APPROVAL OF THE MINUTES OF A
MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL
OF DOLLARD-DES-ORMEAUX**

Considering that a copy of the minutes of the regular meeting of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held on May 14, 2024, has been delivered to each member of Council within the delay prescribed by Section 333 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, Chapter C-19), the Assistant City Clerk is exempted from reading the said minutes:

It is
moved by Councillor Johnson
seconded by Councillor Guttman

THAT the minutes of the regular meeting of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held on May 14, 2024, be approved as submitted.

CARRIED UNANIMOUSLY

**AWARDING OF A CONTRACT FOR THE
SERVICES OF A CONTRACTOR FOR
LANDSCAPING AND VARIOUS WORKS
(2024-013 GG)**

WHEREAS Council adopted *By-law R-2018-138 concerning contract management*, on March 5, 2019; and

WHEREAS in accordance with Subsection 1 of Section 32 of the said by-law, Council may award a contract by mutual agreement for an expenditure below the threshold requiring a public call for tenders entered into with advantageous conditions for the City;

It is
moved by Councillor Guttman
seconded by Councillor Toledano

QUE le Conseil approuve l'octroi d'un contrat de gré à gré à **GROUPE PL LANDSCAPING inc.**, pour un coût total n'excédant pas 96 866,44 \$ (taxes incluses) pour les services d'un entrepreneur pour du terrassement et divers travaux pour l'année 2024, selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission; et

QUE cette dépense, moins les ristournes applicables, soit imputée au budget de fonctionnement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 0604

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (CIVILE, ÉLECTRIQUE, MÉCANIQUE) ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU ET LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU PARC WESTWOOD (2024-040)

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié le 11 avril 2024 dans le journal Constructo, sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO et le site Web de la Ville pour des services professionnels en ingénierie (civile, électrique, mécanique) et architecture de paysage pour l'élaboration des plans et devis pour la construction d'une aire de jeux d'eau et le réaménagement d'une partie du parc Westwood ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été fait conformément au *Règlement R-2018-138 sur la gestion contractuelle* ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres repose sur un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ainsi qu'au *Règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels* ;

ATTENDU QUE le contrat sera octroyé au soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE par la résolution 15 0517, le Conseil a approuvé les critères de

THAT Council approve the awarding of a contract by mutual agreement to **Groupe PL Landscaping inc.** for a total amount not exceeding \$96,866.44 (taxes included), for the services of a contractor for landscaping and various works for the year 2024, according to the approximate quantities mentioned in the Tender form; and

THAT this expense, less applicable tax rebates, be charged to the operating budget, in accordance with the financial information entered in the decision file.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2024-500-2072

AWARDING OF A CONTRACT FOR PROFESSIONAL SERVICES IN ENGINEERING (CIVIL, ELECTRICAL, MECHANICAL) AND LANDSCAPE ARCHITECTURE FOR THE PREPARATION OF PLANS AND SPECIFICATIONS FOR THE CONSTRUCTION OF A SPLASH PAD AND THE REDEVELOPMENT OF A PART OF WESTWOOD PARK (2024-040)

WHEREAS a call for tenders for professional services in engineering (civil, electrical, mechanical) and landscape architecture for the preparation of plans and specifications for the construction of a splash pad and the redevelopment of a part of Westwood Park was posted on the Constructo journal, the electronic tendering system SÉAO and the City's website, on April 11, 2024;

WHEREAS this call for tenders was made in accordance with *By-law R-2018-138 concerning contract management*;

WHEREAS the call for tenders is based on a bid weighting and evaluating system in accordance with the provisions of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19) and the *Regulation respecting the awarding of contracts for certain professional services*;

WHEREAS the contract will be awarded to the bidder having the highest final score;

WHEREAS Council approved the bid weighting and evaluating criteria used to

pondération utilisés pour évaluer les soumissions reçues ;

evaluate the tenders received, with resolution 15 0517;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 mai 2024 à 14 h ;

WHEREAS the tenders were publicly opened on May 16, 2024, at 2 p.m.;

ATTENDU QUE les soumissions ont été évaluées par le comité de sélection ; et

WHEREAS the tenders were evaluated by the selection committee; and

ATTENDU QUE le pointage et le coût total de soumission de chaque soumissionnaire sont indiqués au tableau ci-dessous :

WHEREAS the score and the total bid amount of each bidder are shown in the following table:

Soumissionnaire	Conformité	Coût total de la soumission (taxes incluses)	Pointage intermédiaire	Pointage final
GBI Experts-Conseils inc.	oui	236 733,53 \$	80,43	6,33
EnviroServices inc.	oui	285 138,00 \$	84,62	5,43
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	oui	315 577,63 \$	84,90	4,91
DWG Consultants	Non		45,50*	--

*Le soumissionnaire doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70 points pour que le prix soit dévoilé. /
*The bidder must obtain a score of at least 70 points for the price envelope to be opened.

Il est proposé par la Conseillère Assimakopoulos appuyé par la Conseillère Toledano

It is moved by Councillor Assimakopoulos seconded by Councillor Toledano

QUE l'offre de **GBI Experts-Conseils inc.**, pour un coût total de soumission de 236 733,53 \$ (taxes incluses), pour des services professionnels en ingénierie (civile, électrique, mécanique) et architecture de paysage pour l'élaboration des plans et devis pour la construction d'une aire de jeux d'eau et le réaménagement d'une partie du parc Westwood, soit acceptée ; et

THAT the offer of **GBI Experts-Conseils inc.**, for a total bid amount of \$236,733.53 (taxes included), for professional services in engineering (civil, electrical, mechanical) and landscape architecture for the preparation of plans and specifications for the construction of a splash pad and the redevelopment of a part of Westwood Park, be accepted; and

QUE cette dépense, moins les ristournes applicables, soit imputée au surplus libre, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

THAT this expense, less applicable tax rebates, be charged to accumulated surplus, in accordance with the financial information entered in the decision file.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2024-400-2193

24 0605

REJET DE LA SOUMISSION REÇUE POUR LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR POUR DU TERRASSEMENT ET DIVERS TRAVAUX (2024-037)

REJECTION OF THE TENDER RECEIVED FOR THE SERVICES OF A CONTRACTOR FOR LANDSCAPING AND VARIOUS WORKS (2024-037)

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié le 28 mars 2024 dans le journal Constructo, sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO et le site Web de la Ville pour les services d'un entrepreneur pour du terrassement et divers travaux ;

WHEREAS a call for tenders for the services of a contractor for landscaping and various works was published in the Constructo journal, on the electronic tendering system SÉAO and the City's website, on March 28, 2024;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été ouverte publiquement le 17 avril 2024 à 14 h :

WHEREAS the following tender was publicly opened on April 17, 2024, at 2 p.m.:

Soumissionnaire	Coût total de la soumission (taxes incluses)
Paysagiste Solarco inc.	128 369,58 \$

ATTENDU QUE la soumission a été vérifiée par Gabriel-Ian Tremblay, chef de division – Planification et contrôle ; et

WHEREAS the tender was verified by Gabriel-Ian Tremblay, Division Head – Planning and Control; and

ATTENDU QUE la soumission reçue dépasse le budget alloué :

WHEREAS the tender received exceeds the allocated budget:

Il est proposé par le Conseiller Vesely appuyé par la Conseillère Assouline

It is moved by Councillor Vesely seconded by Councillor Assouline

QUE le Conseil n'accepte pas la soumission reçue pour les services d'un entrepreneur pour du terrassement et divers travaux.

THAT Council reject the tender received for the services of a contractor for landscaping and various works.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2024-500-2197

24 0606

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

APPROVAL OF THE LIST OF ACCOUNTS PAYABLE

ATTENDU que la liste des comptes à payer de la Ville pour la période du 1 au 31 mai 2024 a été soumise aux membres du Conseil :

WHEREAS the list of accounts payable of the City for the period of May 1 to 31, 2024, was submitted to the members of Council:

Il est proposé par la Conseillère Assouline appuyé par le Conseiller Brownstein

It is moved by Councillor Assouline seconded by Councillor Brownstein

QUE la liste des comptes à payer de la Ville, qui s'élève à 31 413 683,09 \$ pour la période du 1 au 31 mai 2024, soit approuvée telle que soumise.

THAT the list of accounts payable of the City, for a total of \$31,413,683.09 for the period of May 1 to 31, 2024, be approved as submitted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2024-300-2151

24 0607

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

MOVEMENT OF STAFF

Il est proposé par le Conseiller Brownstein appuyé par la Conseillère Assimakopoulos

It is moved by Councillor Brownstein seconded by Councillor Assimakopoulos

QUE le Conseil ratifie les décisions mentionnées au rapport global couvrant la

THAT Council ratify the decisions mentioned in the general report covering

période du 15 mai 2024 au 18 juin 2024 sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du règlement R-2005-004, soumis au Conseil par le directeur général ; et

QUE le Conseil approuve les recommandations du directeur général relativement aux mouvements de personnel, en date du 18 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 0608

AIDE FINANCIÈRE À L'INTENTION DES RÉSIDENTS

ATTENDU QU'en vertu de sa *Politique d'aide financière, matérielle ou technique* (POL-SLC-001), la Ville peut octroyer une aide financière aux jeunes résidents qui participent à des compétitions, aux résidents à mobilité réduite qui utilisent le transport adapté de la STM, et aux résidents âgés, qui rencontrent les critères d'admissibilité ; et

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière soumises ont été évaluées selon la grille faisant partie intégrante de ladite Politique :

Il est proposé par la Conseillère Assimakopoulos appuyé par le Conseiller Parent

QUE le Conseil approuve le versement d'une aide financière à chacun des jeunes résidents qui participent à des compétitions, inscrits sur la liste couvrant la période du 14 mai 2024 au 17 juin 2024, sous réserve que chacun d'eux remplisse les conditions établies par la Ville ; et

QUE cette aide financière soit imputée au budget de fonctionnement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

the period from May 15, 2024, to June 18, 2024, on the exercise of powers delegated to officers and employees under by-law R-2005-004, submitted to Council by the City Manager; and

THAT Council approve the City Manager's recommendations pertaining to movement of staff, dated June 18, 2024.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2024-700-2161

FINANCIAL ASSISTANCE GRANTED TO RESIDENTS

WHEREAS the City may grant financial assistance to young competitive athletes, to residents with reduced mobility who use the STM's paratransit, and to senior residents, who meet the requirements set by the City in its *Financial, material or technical assistance Policy* (POL-SLC-001); and

WHEREAS the submitted financial assistance requests have been assessed according to the evaluation grid forming an integral part of said Policy:

It is moved by Councillor Assimakopoulos seconded by Councillor Parent

THAT Council approve the payment of a grant to each of the young competitive athletes, entered on the list covering the period of May 14, 2024, to June 17, 2024, provided that each of them meet the criteria established by the City; and

THAT said financial assistance be charged to the operating budget, in accordance with the financial information entered in the decision file.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2024-300-2187

24 0609

**AUTORISATION DE DÉPENSES DE
CONGRÈS – RÉSEAU DE
L'INFORMATIQUE MUNICIPALE DU
QUÉBEC (RIMQ)**

ATTENDU QUE le Réseau de l'informatique municipale du Québec (RIMQ) tiendra son colloque annuel du 15 au 17 septembre 2024 à Trois-Rivières :

Il est
proposé par le Conseiller Parent
appuyé par le Conseiller Johnson

QUE le chef de division – Systèmes d'information soit autorisé à assister au colloque annuel du Réseau de l'informatique municipale du Québec (RIMQ) qui aura lieu du 15 au 17 septembre 2024 à Trois-Rivières ;

QUE le remboursement des frais encourus n'excède pas 1200 \$ par personne, incluant les taxes ; et

QUE cette dépense, moins les ristournes applicables, soit imputée au budget de fonctionnement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 0610

**ADOPTION DU RÈGLEMENT R-2024-189
VISANT À SOUSTRAIRE LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-
ORMEAUX DE L'AUTORISATION D'UN
LOGEMENT ACCESSOIRE**

La greffière adjointe mentionne :

- Que le présent règlement a pour objet de soustraire le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux de l'autorisation d'aménager un logement accessoire ;

- Qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance du Conseil tenue le 14 mai 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

- Qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet à cette même séance ; et

**AUTHORIZATION OF CONFERENCE
EXPENSES – RÉSEAU DE
L'INFORMATIQUE MUNICIPALE DU
QUÉBEC (RIMQ)**

WHEREAS Réseau de l'informatique municipale du Québec (RIMQ) will be holding its annual conference in Trois-Rivières from September 15 to 17, 2024:

It is
moved by Councillor Parent
seconded by Councillor Johnson

THAT the Division Head – Information systems be authorized to attend the Réseau de l'informatique municipale du Québec (RIMQ) annual conference to be held in Trois-Rivières from September 15 to 17, 2024;

THAT the reimbursement of expenses incurred shall not exceed \$1,200 per person, including taxes; and

THAT this expenditure, less applicable tax rebates, be charged to the operating budget, in accordance with the financial information entered in the decision file.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2024-1000-2196

**ADOPTION OF BY-LAW R-2024-189 TO
EXEMPT THE TERRITORY OF THE CITY
OF DOLLARD-DES-ORMEAUX FROM
THE AUTHORIZATION OF AN
ACCESSORY DWELLING UNIT**

The Assistant City Clerk mentions that:

- The object of the present by-law is to exempt the territory of the City of Dollard-des-Ormeaux from authorization to build an accessory dwelling unit;

- Notice of motion was given and a draft by-law was tabled at the May 14, 2024, Council meeting, in accordance with Section 356 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19);

- No changes were made to the by-law from the tabling of its draft at the said meeting; and

- Que des copies du projet de règlement déposé à cette même séance ont été mises à la disposition du public :

Il est
proposé par le Conseiller Johnson
appuyé par le Conseiller Guttman

QUE le règlement R-2024-189 intitulé « RÈGLEMENT VISANT À SOUSTRAIRE LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX DE L'AUTORISATION D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE » soit adopté, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 0611

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-2024-141-2 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT R-2019-141 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX AUX FINS DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION D'EXCÉDENT D'ACTIF DANS LE VOLET COURANT

La greffière adjointe mentionne :

- Que le présent règlement a pour objet de modifier de nouveau le règlement R-2019-141 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Dollard-des-Ormeaux aux fins de prévoir des dispositions relatives à l'utilisation d'excédent d'actif dans le volet courant ;

- Qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance du Conseil tenue le 9 avril 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

- Que les changements suivants ont été apportés au règlement depuis le dépôt de son projet à cette même séance :

- **ARTICLE 5** : ajout du terme « premier alinéa » et un « s » à « les alinéas suivants » et ajout du terme « prévues » au dernier paragraphe ;

- **Article 10** : ajout de la mention « et des limites permises par les législations applicables » ;

- Copies of the draft by-law tabled at the said meeting were made available to the public:

It is
moved by Councillor Johnson
seconded by Councillor Guttman

THAT by-law R-2024-189 entitled "BY-LAW TO EXEMPT THE TERRITORY OF THE CITY OF DOLLARD-DES-ORMEAUX FROM THE AUTHORIZATION OF AN ACCESSORY DWELLING UNIT" be adopted as submitted.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2024-400-2182

ADOPTION OF BY-LAW R-2024-141-2 TO FURTHER AMEND BY-LAW R-2019-141 RESPECTING THE SUPPLEMENTAL PENSION PLAN FOR THE EMPLOYEES OF THE CITY OF DOLLARD-DES-ORMEAUX FOR THE PURPOSE OF PROVIDING PROVISIONS RELATING TO THE USE OF SURPLUS ASSETS IN THE CURRENT PORTION OF THE PLAN

The Assistant City Clerk mentions that:

- The object of the present by-law is to amend by-law R-2019-141 in respect to the supplemental pension plan for the employees of the City of Dollard-des-Ormeaux for the purpose of providing provisions relating to the use of surplus assets in the current portion of the plan;

- Notice of motion was given and a draft by-law was tabled at the April 9, 2024, Council meeting, in accordance with Section 356 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19);

- That the following changes were made to the by-law from the tabling of its draft at the said meeting:

- **Section 5**: addition of the "premier alinéa" in the first paragraph and an "s" at "les alinéas suivants" and addition of "prévues" in the last paragraph;

- **Section 10**: addition of the mention "et des limites permises par les législations applicables";

- **Article 12** : ajout de la mention « alinéa suivant est ajouté à la fin de l' » et suppression de la mention « est remplacé par l'ajout de l'alinéa suivant ». La mention « et qui a reçu le versement partiel ou total de sa rente pendant la période d'ajournement » est également supprimée ;
- **Article 13** : ajout des mentions : « L'article 9.3.6 suivant est ajouté à la suite de l'article 9.3.5 :

Malgré ce qui précède, les ententes de transfert auxquelles font référence les articles 9.3.2, 9.3.3, 9.3.4 et 9.3.5 ne sont plus applicables, et ce, à compter du 14 juillet 2024. »

- **Article 14** : ajout des mentions : « Le paragraphe ii) du premier alinéa de l'article 10.3.1 est modifié pour insérer à la fin de ce paragraphe, après les termes « versées par l'employeur », les termes suivants :

« , indexée selon l'augmentation du salaire industriel moyen jusqu'à l'année du début du versement de la rente »

- **Article 15** : ajout des mentions : « Le dernier alinéa de l'article 10.3.1 est modifié pour insérer, après les termes « rente annuelle provenant » mais avant le terme « excédentaires », les termes suivants :

« des cotisations »

- **Article 17** : ajout des mentions : « « L'article 10.5.1 est modifié pour ajouter à la fin du premier alinéa, ce qui suit :

Malgré ce qui précède, à compter du 22 février 2024, la valeur actuelle de la prestation à laquelle acquiert droit un participant ou un bénéficiaire qui, après le 21 février 2024, a cessé d'être actif ou pour lequel un droit au transfert visé à l'article 9.1 est exercé après cette date, est acquittée dans son intégralité au moment de l'acquittement initial sans l'application de droits résiduels. »

- **Article 18** : ajout des mentions : « L'article 10.5.2 est modifié pour ajouter à la fin du premier alinéa, ce qui suit :

Malgré ce qui précède, à compter du 22 février 2024, la valeur actuelle de la prestation à laquelle acquiert droit un participant ou un bénéficiaire qui, après le 21 février 2024, a cessé d'être actif ou

- **Section 12**: addition of the mention "alinéa suivant est ajouté à la fin de l'" and removal of the mention "est remplacé par l'ajout de l'alinéa suivant". The mention of "et qui a reçu le versement partiel ou total de sa rente pendant la période d'ajournement" is also removed;
- **Section 13**: addition of the mentions: "L'article 9.3.6 suivant est ajouté à la suite de l'article 9.3.5 :

Malgré ce qui précède, les ententes de transfert auxquelles font référence les articles 9.3.2, 9.3.3, 9.3.4 et 9.3.5 ne sont plus applicables, et ce, à compter du 14 juillet 2024."

- **Section 14**: addition of the mentions: "Le paragraphe ii) du premier alinéa de l'article 10.3.1 est modifié pour insérer à la fin de ce paragraphe, après les termes "versées par l'employeur", les termes suivants :

" , indexée selon l'augmentation du salaire industriel moyen jusqu'à l'année du début du versement de la rente"

- **Section 15**: addition of the mentions: "Le dernier alinéa de l'article 10.3.1 est modifié pour insérer, après les termes "rente annuelle provenant" mais avant le terme "excédentaires", les termes suivants :

"des cotisations"

- **Section 17**: addition of the mentions: "L'article 10.5.1 est modifié pour ajouter à la fin du premier alinéa, ce qui suit :

Malgré ce qui précède, à compter du 22 février 2024, la valeur actuelle de la prestation à laquelle acquiert droit un participant ou un bénéficiaire qui, après le 21 février 2024, a cessé d'être actif ou pour lequel un droit au transfert visé à l'article 9.1 est exercé après cette date, est acquittée dans son intégralité au moment de l'acquittement initial sans l'application de droits résiduels. "

- **Section 18**: addition of the mentions: "L'article 10.5.2 est modifié pour ajouter à la fin du premier alinéa, ce qui suit :

Malgré ce qui précède, à compter du 22 février 2024, la valeur actuelle de la prestation à laquelle acquiert droit un participant ou un bénéficiaire qui, après le 21 février 2024, a cessé d'être actif ou

pour lequel un droit au transfert visé à l'article 9.1 est exercé après cette date et qui n'a pas la possibilité de demander que ses droits soient maintenus dans le régime est acquittée dans son intégralité au moment de l'acquittement initial sans l'application de droits résiduels.

- **Article 19** : ajout des mentions : « La dernière phrase de l'article 10.6.6 est remplacée par les phrases suivantes :

Les excédents d'actif du régime, tel que définis à 10.9.1 et 10.9.2, peuvent être imputés au paiement de tout engagement supplémentaire résultant d'une modification au régime selon l'approche de capitalisation. Les excédents d'actif du régime, tel que déterminé selon la Loi RCR peuvent être imputés au paiement de cet engagement selon l'approche de solvabilité. »

Changer la numérotation de certains articles :

- o article 14 pour le 20
- o article 15 pour le 21
- o article 16 pour le 22
- o article 17 pour le 23
- o article 18 pour le 24

- **Article 24** :

- o changer l'article 16 par le 22
- o ajout de la mention des articles 5, 11, 14, 15, 19, 20, 21, et 23.
- o Suppression de la mention de l'article 17
- o Suppression du paragraphe suivant : « Les articles 5 et 11 prennent effet rétroactivement au 31 décembre 2021, à l'exception des participants qui ont transférés leurs droits hors du régime avant le 29 janvier 2024 (cols bleus) et 20 novembre 2023 (cols blancs). »
- o Ajout de la mention : « Les articles 17 et 18 prennent effet rétroactivement au 22 février 2024.
- o Ajout des articles 8 et 16 et suppression de l'article 13 dans la mention : « Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 16 prennent effet au 30 avril 2024. »
- o Ajout de la mention : « L'article 13 prend effet au 14 juillet 2024. »

- Que des copies du projet de règlement déposé à cette même séance ont été mises à la disposition du public :

pour lequel un droit au transfert visé à l'article 9.1 est exercé après cette date et qui n'a pas la possibilité de demander que ses droits soient maintenus dans le régime est acquittée dans son intégralité au moment de l'acquittement initial sans l'application de droits résiduels.

- **Section 19**: addition of the mentions: "La dernière phrase de l'article 10.6.6 est remplacée par les phrases suivantes :

Les excédents d'actif du régime, tel que définis à 10.9.1 et 10.9.2, peuvent être imputés au paiement de tout engagement supplémentaire résultant d'une modification au régime selon l'approche de capitalisation. Les excédents d'actif du régime, tel que déterminé selon la Loi RCR peuvent être imputés au paiement de cet engagement selon l'approche de solvabilité."

Change the numbering of certain Sections:

- o Section 14 for 20
- o Section 15 for 21
- o Section 16 for 22
- o Section 17 for 23
- o Section 18 for 24

- **Section 24** :

- o Change Section 16 to 22
- o Add mention of Sections 5, 11, 14, 15, 19, 20, 21 and 23.
- o Remove the reference to section 17
- o Remove the following paragraph: "Les articles 5 et 11 prennent effet rétroactivement au 31 décembre 2021, à l'exception des participants qui ont transférés leurs droits hors du régime avant le 29 janvier 2024 (cols bleus) et 20 novembre 2023 (cols blancs)."
- o Add the mention: "Les articles 17 et 18 prennent effet rétroactivement au 22 février 2024."
- o Add Sections 8 and 16 and remove Section 13 in the mention: "Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 16 prennent effet au 30 avril 2024."
- o Add the mention: "L'article 13 prend effet au 14 juillet 2024."

- Copies of the draft by-law tabled at the said meeting were made available to the public:

Il est
proposé par le Conseiller Guttman
appuyé par la Conseillère Toledano

QUE le règlement R-2024-141-2 intitulé
« RÈGLEMENT MODIFIANT DE
NOUVEAU LE RÈGLEMENT R-2019-141
CONCERNANT LE RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DOLLARD-
DES-ORMEAUX AUX FINS DE PRÉVOIR
DES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'UTILISATION D'EXCÉDENT D'ACTIF
DANS LE VOLET COURANT » soit adopté,
tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 0612

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT R-2024-191
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 4 000 000 \$ POUR LA
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
BÂTIMENT AU PARC DU CENTENAIRE**

La Conseillère Toledano :

Donne avis de motion à l'effet de proposer,
à une séance ultérieure du Conseil, un
règlement décrétant des dépenses en
immobilisations et autorisant un emprunt de
4 000 000 \$ pour la construction d'un
nouveau bâtiment au parc du Centenaire
(projet R-2024-191) ; et

Dépose ledit projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront
disponibles au bureau du greffier et sur le
site Web de la Ville.

24 0613

**APPROBATION DES
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est
proposé par le Conseiller Vesely
appuyé par la Conseillère Assouline

It is
moved by Councillor Guttman
seconded by Councillor Toledano

THAT by-law R-2024-141-2 entitled "BY-
LAW FURTHER AMENDING BY-LAW R-
2019-141 RESPECTING THE
SUPPLEMENTAL PENSION PLAN FOR
THE EMPLOYEES OF THE CITY OF
DOLLARD-DES-ORMEAUX FOR THE
PURPOSE OF PROVIDING PROVISIONS
RELATING TO THE USE OF SURPLUS
ASSETS IN THE CURRENT PORTION OF
THE PLAN" be adopted as submitted.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2024-700-2162

**NOTICE OF MOTION AND TABLING OF
DRAFT BY-LAW R-2024-191
AUTHORIZING CAPITAL
EXPENDITURES AND A LOAN OF
\$4,000,000 FOR THE CONSTRUCTION
OF A NEW BUILDING AT CENTENNIAL
PARK**

Councillor Toledano:

Gives notice of motion that a by-law
authorizing capital expenditures and a loan
of \$4,000,000 for the construction of a new
building at Centennial Park (draft R-2024-
191) shall be introduced at a subsequent
meeting of the Council; and

Tables the said draft by-law.

Copies of said draft by-law will be available
at the City Clerk's Office and on the City's
website.

SD2024-400-2201

**APPROVAL OF THE
RECOMMENDATIONS OF THE
PLANNING ADVISORY COMMITTEE**

It is
moved by Councillor Vesely
seconded by Councillor Assouline

QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 27 mai 2024, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 0614

APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION

Il est proposé par la Conseillère Assouline appuyé par le Conseiller Brownstein

QUE les recommandations du Comité de circulation, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 15 mai 2024, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 0615

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE 2023

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis a été publié le 11 juin 2024, en français et en anglais, sur le site Web de la Ville et sur le babillard situé au centre civique, à l'effet que les rapports mentionnés en titre seraient déposés à la séance du Conseil du 18 juin 2024 :

Le trésorier dépose, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier pour l'exercice 2023 ainsi que le rapport de l'auditeur externe.

Ces rapports seront transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

THAT the recommendations of the Planning Advisory Committee, as recorded in the minutes of its meeting held on May 27, 2024, be approved.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2023-400-1988

APPROVAL OF THE RECOMMENDATIONS OF THE TRAFFIC COMMITTEE

It is moved by Councillor Assouline seconded by Councillor Brownstein

THAT the recommendations of the Traffic Committee, as recorded in the minutes of its meeting held on May 15, 2024, be approved.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2024-400-2176

TABLING OF THE FINANCIAL REPORT AND THE AUDITOR'S REPORT FOR THE 2023 FISCAL YEAR

WHEREAS in accordance with Section 105.1 of the *Cities and Towns Act*, public notice was published, in French and in English, on the City's website and on the Notice Board located at the Civic Centre, on June 11, 2024, to the effect that the reports mentioned in the title would be tabled at the June 18, 2024, Council meeting:

The Treasurer tables the financial report for the 2023 fiscal year as well as the external auditor's report, in accordance with Section 105.1 of the *Cities and Towns Act*.

The said reports will be forwarded to the Minister of Municipal Affairs and Housing (MAMH), in conformity with Section 105.2 of the *Cities and Towns Act*.

SD2024-300-2158

24 0616

**MISE EN PLACE D'UN PLAN DE
GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA)**

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA; et

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive :

Il est
proposé par la Conseillère Assimakopoulos
appuyé par le Conseiller Parent

QUE la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la Ville s'engage à transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce sommaire.

QUE la Ville s'engage à mettre à jour le PGA au moins une fois tous les quatre ans à compter de 2030. La mise à jour du PGA peut également être transmise selon sa progression. La transmission des documents est réalisée à partir du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**IMPLEMENTATION OF A WATER ASSET
MANAGEMENT PLAN (PGA)**

WHEREAS the City recognizes the importance of effectively managing its municipal assets to ensure their long-term sustainability;

WHEREAS the objective of asset management is to implement the activities required to maintain assets in a condition to provide sustainable and quality services to citizens;

WHEREAS the Asset Management Plan (PGA) contributes to achieving the municipality's strategic objectives and providing sustainable and quality services in line with the agreed level of service;

WHEREAS the City of Dollard-des-Ormeaux has familiarized itself with the Ministère's PGA guide and related tools and understands each part of the PGA; and

WHEREAS the PGA makes it possible to optimize the use of financial and human resources by identifying priority assets and planning expenditures more proactively:

It is
moved by Councillor Assimakopoulos
seconded by Councillor Parent

THAT the City undertakes to develop and implement a water management plan to optimize the management of its municipal assets;

THAT the City undertakes to submit the PGA summary and the information required by the summary to the Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation by 31 December 2026 at the latest.

THAT the City undertakes to update the PGA at least once every four years starting in 2030. The PGA update may also be submitted as it progresses. The documents will be transmitted via the government's municipal and regional affairs portal.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2024-400-2188

Toutes les affaires soumises au Conseil
étant expédiées, la séance est levée à
20 h 12.

All the business requiring the attention of
Council having been dispatched, the
meeting is adjourned at 8:12 p.m.

(S) ALEX BOTTAUSCI

MAIRE / MAYOR

(S) NANCY GAGNON

GREFFIÈRE ADJOINTE / ASSISTANT CITY CLERK